

Pol. N°04/2024

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION
Pour les travaux HASSE chez M. GINGLINGER 6 grand rue de l'église- 68150
RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 13/02/2024

Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU la demande de l'entreprise **HASSE du 13/02/2024**

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux HASSE chez M. GINGLINGER 6 grand rue de l'église - 68150 RIBEAUVILLE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du **LUNDI 04 MARS 2024 à la fin des travaux (durée estimée : 15 JOURS)**, l'entreprise HASSE est autorisée à installer son échafaudage au 6 grand rue de l'église 68150 Ribeauvillé, avec emprise sur le domaine public sur les deux places de stationnement supprimées le temps des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalétique de prévention. Elle veillera à laisser libre la circulation dans la rue.

Article 3 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprise HASSE
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex